

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les ateliers organisés par l'agence d'urbanisme le 10 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit quai du Bléquin sur 5 places de stationnement afin de permettre le stationnement d'un autocar, face à l'école Suzanne Lacore le **Jeudi 10 Octobre 2024 de 6h00 à 14h00**.

Article 2 : La pose de barrières sera réalisée par le Services Techniques.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1^{er} Octobre 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **- 3 OCT. 2024**